

## SÉANCE DU 10 FEVRIER 2014

Le cinq février deux mil quatorze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le neuf décembre deux mil treize à dix-huit heures trente.  
Le Maire.

**PRESENTS :** MME AREL – M. BOURAIN – MME CHUPEAU – M. COLIN (ARRIVEE QUESTION 2 A 18H35)  
MME COMPAGNON – M. DOUMERET – M. FEVER – M. FONTENAY – MME GOURAUD  
MME LAMIRAUD – MME PAVERNE – M. VASSEUR – M. VISET M. WOUTS

**SECRETARE :** M. FEVER

Madame le Maire ouvre la séance.

### **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2013**

2013-12-09\_074

**Le compte-rendu du précédent conseil du 9 décembre 2013** a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2013.

*POUR : 13*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

### **II -Recrutement d'un animateur pour le centre de loisirs (ALSH La Farandole) sur la période des vacances scolaires** (ARRIVEE DE M. COLIN POUR LA QUESTION 2 A 18H35)

Suite à la réforme territoriale, par délibération N°2013\_072 du 14 octobre 2013 relative aux conditions de transferts des compétences intercommunales vers la commune, le conseil municipal a décidé la reprise de la compétence « Enfance ».

La commune de Thairé a donc repris l'activité des mercredis et vacances scolaires, assurée auparavant par l'association Vacances Loisirs Le Thou Landrais (VLTL) dans le cadre de la compétence Enfance de la CdC Plaine d'Aunis.

Afin de respecter le taux d'encadrement, l'amplitude horaire d'ouverture du centre de loisirs (de 7h30 à 19H00) pour cette activité pour les vacances de Février, il est nécessaire de compléter l'équipe en place par le recrutement d'un animateur.

Un contrat de travail pour besoin saisonnier pourra être établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**-De recruter un animateur pour le centre de loisirs « ALSH La Farandole » sur la période des vacances scolaires de Février,**

**-D'autoriser Madame le Maire à signer un CDD pour besoin saisonnier,**

**-D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

*POUR : 14*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

### **III – Relais des Assistantes Maternelles (RAM) – Prise en charge financière de l'activité du RAM sur la commune de Thairé jusqu'en juin 2014**

Par délibération N°2013\_82 du 25 novembre 2013 relative au Relais des Assistantes Maternelles, le conseil municipal a décidé de maintenir les activités du RAM sur la commune de Thairé jusqu'en juin 2014, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau RAM Intercommunal.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse famille, le SIVOM de la Plaine d'Aunis a repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la gestion du relais des assistantes maternelles auparavant de la compétence de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

Il avait été convenu que l'activité du RAM puisse se poursuivre jusqu'en juin 2014 selon les mêmes modalités qu'avec la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Ainsi, la coordinatrice RAM continue de mettre en place des ateliers sur Thairé selon un planning déterminé.

La pérennisation jusqu'en juin 2014 de l'activité du RAM sur notre commune entraîne, comme vous le savez, un coût pour le SIVOM. Aussi, comme nous l'avons évoqué préalablement, nous sommes sollicités aujourd'hui pour la prise en charge financière de l'activité du RAM nous concernant pour la période de janvier à juin 2014 pour un montant de 2535 €.

La commission enfance jeunesse a décidé d'opter pour une formule de calcul du coût qui soit la moins contraignante possible pour la commune :

Reste à charge du RAM dans le cadre du Projet Éducatif Local : 38 000 €

Nombre de groupes : 9

Nombre de mois : 6 mois (janvier à juin) sur 10 mois d'activité (septembre à juin) soit 60 % de l'activité

Soit :  $38\ 000/9 = 4.222\text{€}$  et  $60\% \text{ de } 4.222 = 2.535\text{€}$

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**-De valider les interventions du RAM jusqu'en juin 2014 sur Thairé,**

**-De donner un avis favorable à la prise en charge financière des activités du RAM sur Thairé à hauteur de 2.535 €. Il est souligné que ce montant ne devra pas être pris en compte lors du reversement de la participation de la commune de Thairé au SIVOM, opération qui doit faire suite à la répartition de la soulte issue de la liquidation des comptes de la CdC Plaine d'Aunis.**

**-D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

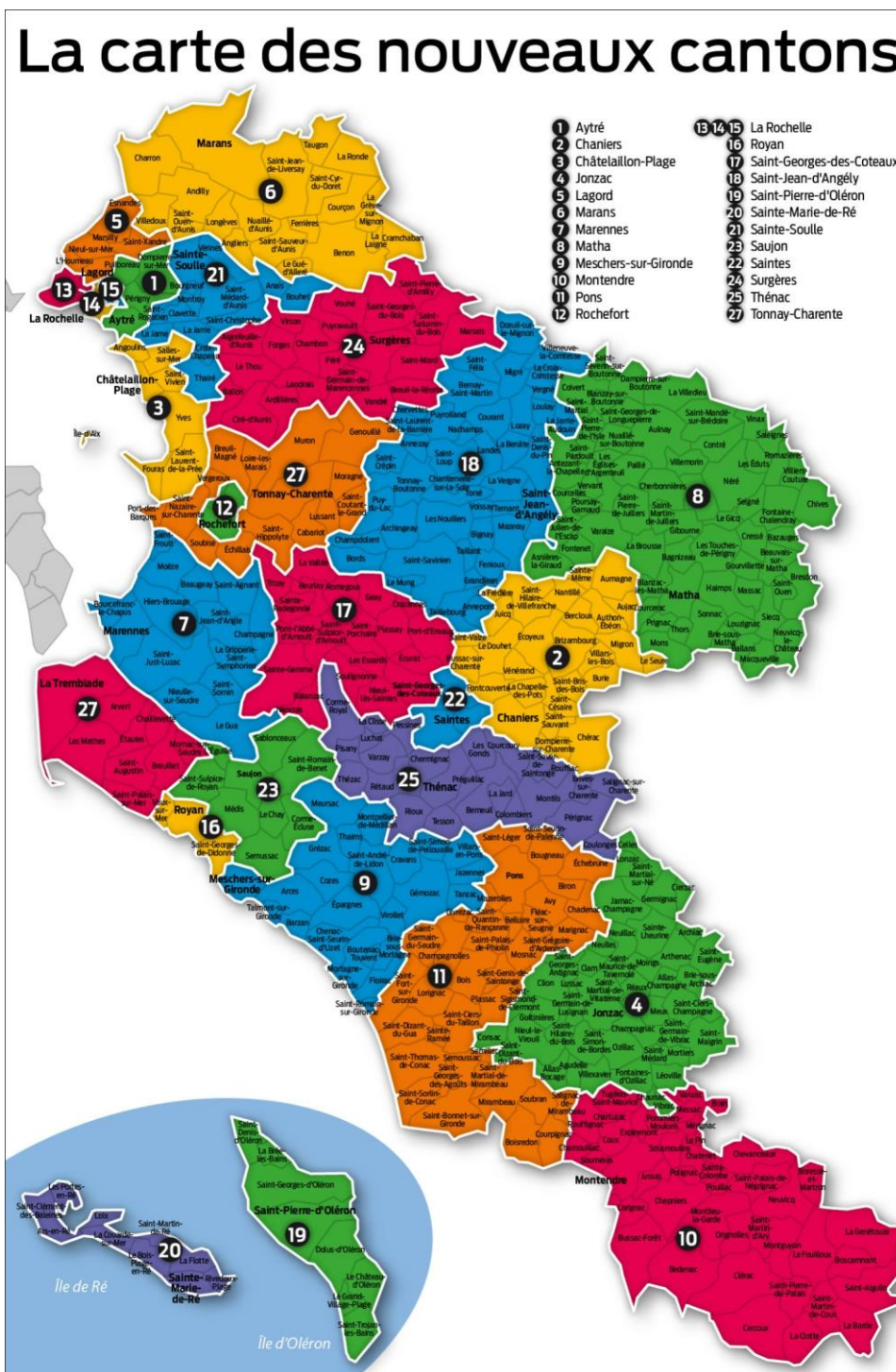
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## IV - Redécoupage des cantons du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime, au nom du Gouvernement, a communiqué le projet de décret visant la révision de la carte cantonale, conformément à la loi organique du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux. Ce projet de nouvelle carte cantonale sera soumis au Conseil d'Etat avant la publication d'un décret au journal officiel.

Pour la Charente-Maritime, ce redécoupage prévoit 27 cantons contre 51 actuellement, soit près de 2 fois moins, représentés par 54 élus au lieu de 51. La population moyenne de chacun des cantons est estimée à plus de 23.000 habitants et la superficie des nouveaux cantons varie de moins de 10km<sup>2</sup> en zone urbaine, à plus de 600km<sup>2</sup> en secteur rural (dans le sud et à l'est de notre département).



1-Madame le Maire a répondu par courrier le 21 janvier 2014 à la demande de Monsieur Dominique BUSSEREAU du 6 janvier dernier qui invitait les communes à délibérer afin de donner un avis sur le redécoupage cantonal proposé. Nous n'avons pas été en mesure de convoquer le Conseil Municipal dans les délais, mais Madame le Maire a fait part de la majorité des avis recueillis, **concernant la commune de Thairé.**

« Le nouveau découpage cantonal intègre notre commune au canton de **Sainte-Soulle, ce que nous n'estimons pas être en adéquation avec l'organisation territoriale** récemment mise en place lors de la récente réforme. Celle-ci nous rattache en effet à la Communauté d'agglomération de La Rochelle, ce que nous approuvons et qui est désormais effectif.

Notre commune travaille depuis à une organisation de ses services **dans une logique de bassin de vie et de déplacement de notre population.** C'est ainsi que nous nous rapprochons des communes voisines de St Vivien, Yves et Châtelailon-Plage où nos enfants sont scolarisés au collège et où nous effectuons la majeure partie de nos démarches quand ce n'est pas à La Rochelle.

Nous nous sommes écartés du regroupement de services organisé par les communes proches de La Jarrie pour ces mêmes raisons !

**C'est dans cette logique que nous souhaitons être rattaché au canton de Châtelailon plutôt que celui de Sainte Soulle. »**

2-Monsieur Dominique BUSSEREAU, le 23 janvier 2014, en réponse au courrier de Madame le Maire, conforte la légitimité de notre rattachement au canton de Châtelailon en prenant en compte le bassin de vie. Il invite le conseil municipal à délibérer en ce sens.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**-De solliciter le rattachement de la commune de Thairé au canton de Châtelailon plutôt qu'au canton de Sainte Soulle.**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **V - Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Diagnostic zones humides - CdA de La Rochelle**

Suite à la réunion « études urbaines » du 23/01/2014 sur le lancement du diagnostic des zones humides dans le cadre du PLU Intercommunal de la CdA de La Rochelle, Monsieur DOUMERET présente les objectifs et les modalités de réalisation de ce diagnostic « zones humides » et de composition des groupes de travail « acteurs locaux ».

Marais, tourbières, prairies humides, terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire... **entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle.** Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent **un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations et des crues.**

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLU Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (mesure 4G), la Commune de Thairé doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin » :

Un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),

Un élu du Syndicat de rivière (quand il existe), ou Syndicat de Marais

Plusieurs exploitants agricoles locaux,

Un représentant :

- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau.

**Monsieur DOUMERET propose de solliciter des acteurs locaux afin de faire valider une liste lors d'un prochain conseil municipal.**

## **VI - Convention avec le Conseil Général 17 – mise en sécurité de la traverse - Route Départementale RD N°203<sup>F5</sup> – Rue Georges Musset**

### **Rappel de l'opération :**

Cet agencement est sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du programme d'aménagement de traverse, avec une participation financière de la commune de Thairé d'un montant de 32.853,62 €HT (40%).

Le projet consiste à construire un plateau ralentisseur au centre de l'aménagement, réaliser une poutre de rive de 1.50m de largeur le long des bordures de trottoirs qui sera constitué par une nappe de géotextile en fond de forme, créer un cheminement piétonnier conforme aux règles d'accessibilité qui sera réalisé côté sud de la chaussée entre l'abri bus existant et la voie du lotissement sur environ 220m et réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales au droit du plateau ralentisseur.

**Considérant** la délibération N°533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée départementale définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,

**Considérant** la délibération N°2013-034 du conseil municipal du 10/06/2013 concernant les aménagements nécessaires à la sécurité des piétons en entrée de bourg, rue Georges Musset, voie départementale, qui autorise Madame le maire à signer la convention relative à la participation financière dans cette opération à hauteur de 32.853,62 € HT,

**Considérant** la délibération N°2013-12-70 du 13/12/2013 de la Commission Permanente du Département actant ladite convention,

**Vu** la convention signée par Président du Conseil Général de la Charente-Maritime le 21 janvier 2014,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle vient à son tour de signer la convention et la retourner au Département le 30/01/2014.

A cet effet, Madame le Maire précise qu'il faut donc prévoir l'opération de mise en sécurité et le montant de ces travaux au budget 2014.

## **VII - Questions diverses**

### **Subventions d'investissement attribuées à la Commune de Thairé sur 2008-2013**

Madame le Maire informe le conseil des recettes de subventions d'investissement attribuées à la commune de Thairé sur 2008-2013. Une recette globale de 583.100 €, répartie comme suit :

ETAT :	70.800 €
REGION :	122.100 €
DEPARTEMENT :	324.100 €
CDC PLAINE D'AUNIS :	66.100 €

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 19 heures 45.**



**Liste des présents à la séance du 10 février 2014**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Françoise AREL		Serge FONTENAY	
Alain DOUMERET		Sébastien BOURAIN	
Marie-Gabrielle CHUPEAU		Richard VASSEUR	
Bernard WOUTS		Stéphane COLIN	
Danielle GOURAUD		Vincent VISSET	
Loris PAVERNE		Dominique COMPAGNON	
Jacques FEVER		Louissette LAMIRAUD	

**Table des matières séance du 10 février 2014**

**Réf.**

- I - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 2013-12-09\_074
- II – Recrutement d’un animateur pour le centre de loisirs (ALSH La Farandole) sur la période des vacances scolaires 2014-02-10\_001/4.2
- III – Relais des Assistantes Maternelles (RAM) – Prise en charge financière de l’activité du RAM sur la commune de Thairé jusqu’en juin 2014 2014-02-10\_002/5.7
- IV – Redécoupage des cantons du département de la Charente-Maritime 2014-02-10\_003/8.4



